Procès-verbal de la séance du 25 février 2023

Le vingt-cinq février deux-mille-vingt-trois à dix heures trente, les délégués auprès du **Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelle et Primaire de GY**, dûment élus par les conseils municipaux ou communautaires des communes ou communautés de communes membres, se sont réunis à GY sur la convocation qui leur a été adressée par Christelle CLEMENT, Présidente.

Étaient présents les délégués suivants :

Commune ou Communauté de Communes	NOM du titulaire	PRENOM du titulaire	Présent	Suppléant ou procuration
ANGIREY	BILLOTTE	MURIEL	X	
BUCEY LES GY	BALLIVET	JACQUES		
BUCEY LES GY	LACOUR	CÉLINE	X	
BUCEY LES GY	GROSJEAN	VIRGINIE		*Procuration à Céline LACOUR*
CHOYE	BOUTTEMY	GUILLAUME	X	
CHOYE	MILLOT	EMILIE	X	
CHOYE	MORETTI	ANNA	X	
CITEY	REVERCHON	DELPHINE	X	
GY	CLEMENT	CHRISTELLE	X	
GY	MERIQUE	DAVID	X	
GY	BIGOT	MICHELE	X	
IGNY	MUSARD	SOPHIE	X	
IGNY	DEMOLY	NATHALIE		*Procuration à Sophie MUSARD*
LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN	JEAN	GUILLAUME		*Procuration à Jacques DE SY*
SAINTE-REINE	GRESPAN	ANGELIQUE		
VANTOUX ET LONGEVELLE	RIVET	LAURENT		
VELLECLAIRE	BAUDIER	EMMANUEL	X	
VELLEFREY ET VELLEFRANGE	JEUNOT	DENIS	X	*Suppléant Olivier JEUNOT*
VELLEMOZ	DE SY	JACQUES	X	
VELLOREILLE LES CHOYE	MARTIN	PHILIPPE	X	
VILLEFRANCON	MONNIN	SYLVIE	X	*Suppléant Benoit BILLOTTET*
VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES	BILLOTTE	FRANCIS	X	
CC Val Marnaysien	CUINET	CATHERINE	X	
CC Val Marnaysien	BRAICHOTTE	JEAN-PIERRE	X	

Quorum : le quorum fixé à treize membres présents est atteint.

Secrétaire de séance : David MERIQUE

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par la Présidente sur délégation du Conseil Syndical
- Avenant au marché de travaux d'extension du pôle éducatif
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation des résultats de l'exercice 2022
- Règlement budgétaire financier M57
- Remboursements partiels anticipés d'un emprunt
- Subvention Prévention Routière
- Centre de gestion 70 – convention accompagnement au recrutement
- Centre de gestion 70 – convention service remplacement
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 septembre 2022

Pour : 21 Contre :0 Abstention : 0 Approuvé à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par la Présidente sur délégation du Conseil Syndical

Sans objet

Avenant au marché de travaux d'extension du pôle éducatif

Pour : 21 Contre :0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Madame la Présidente fait un point sur l'avancement des travaux d'extension du pôle éducatif et de l'accueil périscolaire. Elle rappelle le marché de travaux conclu avec la société Palissot pour le lot 9 Plomberie Sanitaire d'un montant de 22 303,41 euros HT. Elle explique que certaines modifications doivent être réalisées au niveau des appareillages sanitaires et qu'il convient de signer un avenant en plus-value d'une montant de 2 044,35 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, décide :

-Approuve la signature d'un avenant au marché de travaux conclu avec la société Palissot pour le lot 9 Plomberie Sanitaire, qui s'établit comme suit :

Montant initial :	22 303,41 euros HT soit 26 764,09 euros TTC
Avenant n°1 en plus-value :	+ 2 044,35 euros HT soit 2 453,22 euros TTC
Montant total :	24 347,76 euros HT soit 29 217,31 euros TTC

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du présent exercice ;

-Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

Approbation du compte de gestion 2022

Pour : 21 Contre :0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de Mme Christelle CLEMENT,

Après s'être fait présenter les différentes pièces afférentes à la comptabilité 2022,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2022

Pour : 20 Contre :0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Mme Christelle CLEMENT, Présidente du Syndicat, quitte la salle pour l'approbation du compte administratif.

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de Guillaume BOUTTEMY,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Approuve le compte administratif 2022.

Affectation des résultats de l'exercice 2022

Pour : 21 Contre :0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

La Présidente expose à l'assemblée délibérante, la nécessité de procéder à l'affectation des résultats 2022.

Après délibération, le comité syndical décide :

Vu l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 103 898,61€
Vu le résultat antérieur reporté de 97 785,47€
Vu le solde d'exécution d'investissement de 659 024,96 €
Vu le solde négatif des restes à réaliser s'élevant à – 121 700,00€

L'excédent de fonctionnement de 201 684,08 € sera reporté au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) au Budget Primitif 2022.

Règlement budgétaire et financier M57

Pour : 21 Contre :0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2022 du conseil syndical approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits,

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

- les modalités d'information du conseil syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

- D'habiliter Madame la Présidente ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Remboursement partiel anticipé d'un emprunt

Pas de délibération →information

Madame la Présidente rappelle le prêt relais souscrit auprès du Crédit Agricole de Bourgogne Franche-Comté en 2022 dans le cadre des travaux d'extension du pôle éducatif, d'un montant de 800 000€. Elle explique que le remboursement intégral de ce capital devrait s'effectuer en mai 2024. Elle propose d'effectuer un remboursement partiel anticipé du capital d'un montant de 200 000 euros suite au versement des premiers acomptes de subvention et en raison de la flambée des taux d'intérêts.

Subvention Prévention Routière

Pour : 21 Contre :0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Madame la Présidente présente la demande des enseignants de l'école Catherine Fraischot relative à la participation de trois classes à une action de sensibilisation à la prévention routière. Celle-ci serait menée en partenariat avec l'association de Prévention Routière de Haute-Saône, moyennant une subvention de 150 euros par classe.

Après délibération, le comité syndical :

-Approuve/N'approuve pas la participation de trois classes de l'école Catherine Fraischot à une action de sensibilisation à la prévention routière au cours de l'année scolaire 2022/2023 ;

-Valide le versement d'une subvention de 450 euros à l'association de Prévention Routière de Haute-Saône ;

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 ;

-Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents correspondants.

Centre de gestion 70 – convention accompagnement au recrutement (=convention cadre Emploi & Compétences)

Pour : 21 Contre :0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Considérant que l'article L 452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements,

Considérant que le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique,

Considérant que pour bénéficier de cet accompagnement, Madame la Présidente propose d'adhérer à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70,

Après délibération, le comité syndical :

-Autorise Madame la Présidente à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,

- Autorise Madame la Présidente à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70,

- Dit que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Centre de gestion 70 – convention service remplacement (=intérim)

Pour : 21 Contre :0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

Considérant qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique,

Considérant que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim,

Considérant que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Madame la Présidente propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

-Autorise Madame la Présidente à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,

- Autorise Madame la Présidente à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,

-Dit que les dépenses nécessaires, liées aux mises à disposition de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Questions diverses

-Subvention Ecole Jeanne d'Arc, information Socle numérique, sinistre panneaux photovoltaïques, extension alarmes PPMS.

La Présidente,
Christelle CLEMENT.

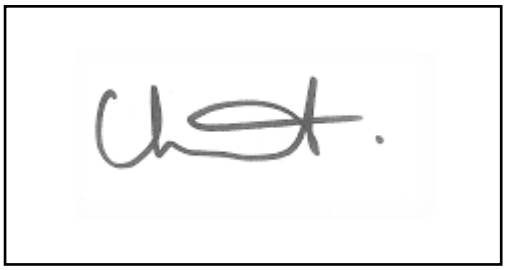
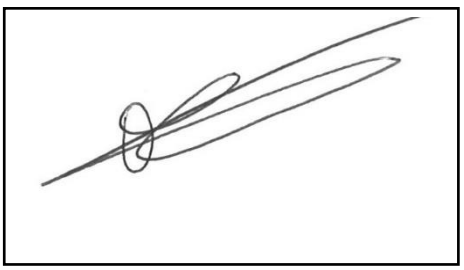
Le Secrétaire de séance,
David MERIQUE.